



Montréal, le 17 mai 2005

Par courriel

Monsieur Rémi Morin
716, Route de la Montagne
Notre-Dame-du-Portage (Québec) G0L 1Y0

**Objet : Demande relative à la modification de certaines conditions de service
d'Hydro-Québec liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents
Dossier : R-3535-2004**

Monsieur,

La Régie de l'énergie accuse réception, en date du 11 mai 2005, de votre envoi du 30 avril 2005 dans le dossier mentionné en titre.

Conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, ces observations écrites ont été déposées au dossier afin que les régisseurs en prennent également connaissance.

Pour plus d'informations au sujet de ce dossier, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse www.regie-energie.qc.ca sur lequel seront ajoutés quotidiennement toutes les informations déposées tant par Hydro-Québec que par les groupes représentant les intérêts des consommateurs, des entreprises du secteur de l'énergie, des municipalités et des groupes environnementaux qui participent au processus d'audience de la Régie dans ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/jm

c.c. M^c Jean-Olivier Tremblay
Tous les participants

SECRETARIAT

1 1 MAI 2005

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Notre-Dame-du-Portage
Le 30 avril 2005

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'Énergie
2^e, étage, bureau 255
800, Place Victoria
Case postale 001, Tour de la Bourse
Montréal, (Québec)
H4Z 1A2

Objet : Rémi Morin

Demande relative à la modification de certaines conditions de services liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents (R-3535-2004)

Notre plainte contre Hydro-Québec Dossier Régie de l'Énergie : P-110-923

M^e Dubois

Nous avons, le 28 décembre 2002, formulé une première plainte quant à l'application du règlement 634. En 2002, nous avons construit une maison à Notre-Dame-du-Portage. Bien que le réseau électrique soit existant à moins de **316 mètres à l'est** et à moins de **265 mètres à l'ouest** de notre demeure, nous avons dû défrayer les coûts du réseau pour un montant de 5710,96\$ (incluant TPS et TVQ) financé par Hydro-Québec au taux outrageux de 9,30% l'an.

Permettez-moi de citer quelques passages concernant le prolongement du réseau dans le Mémoire de la Fédération Québécoise des Municipalités présenté à la Commission de l'économie et du travail en janvier 2005.

« Dès lors, si l'énergie est un service essentiel, comment explique-t-on que des résidents, des entreprises et des producteurs agricoles doivent payer plusieurs milliers de dollars pour que le réseau d'électricité d'Hydro-Québec, qui se trouve à moins d'un kilomètre, les desserve? » (p.21)

« Cette situation est présentement à l'étude par la Régie de l'énergie dans son audience de la Demande relative à la modification de certaines conditions de services liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents (R-3535). Cette demande de modification d'Hydro-Québec concerne le règlement 634. » (p.21)

Je vous invite aussi à consulter (pièces jointes) la résolution du conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage datée du 18 juin 2002 et la lettre provenant toujours de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage appuyant notre démarche et dénonçant le règlement 634 et l'injustice dont nous sommes toujours victimes.

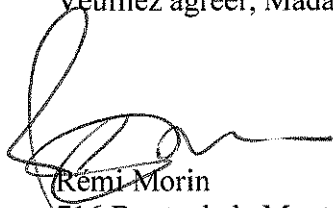
De plus, nous sommes en accord avec les propositions qui nous ont été rapportées par certains intervenants concernant d'éventuelles modifications au règlement 634, chapitres 3, 4 et 5, à savoir que le premier 500 mètres soit gratuit, que le deuxième 500 mètres soit à 50% du coût et que par la suite le deuxième kilomètre et les suivants s'il y a lieu soit à la charge de celui qui souhaite prolonger le réseau. De ce fait, nous avons payé de façon injuste les coûts de prolongement et d'entretien d'un réseau qui ne nous appartient même pas.

Nous désirons rien de moins que toute modification du règlement 634 soit rétroactive afin de corriger toute injustice.

Nous souhaitons rien de moins qu'être remboursés, capital et intérêts, des sommes payées à Hydro-Québec.

Sur demande, il nous fera plaisir de vous faire parvenir notre dossier (correspondance officielle avec Hydro-Québec, résolution du Conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage dénonçant le règlement 634 et appuyant notre démarche, et correspondance officielle avec la Régie de l'Énergie).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Rémi Morin
716 Route de la Montagne
Notre-Dame-du-Portage, G0L 1Y0

Téléphone : 418-868-1898
Courriel : remijmorin@hotmail.com

c.c Fédération Québécoise des Municipalités
 M. Mario Dumont, député de Rivière-du-Loup et chef de l'ADQ
 M. Hugo Beaulieu
 M. Gilles Moreau, maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage



Notre-Dame-du-Portage, le 18 juin 2002

Hydro-Québec
Chef des Services à la clientèle
389, rue Vanier
Rimouski (Québec) G5L 8L4

Objet: Branchement au réseau d'Hydro-Québec
Rémi Morin et Guy Savard

Monsieur,

Par la présente, je vous transmets copie d'une résolution adoptée par le Conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage relativement à une surcharge imposée par Hydro-Québec pour effectuer le branchement de deux nouvelles résidences sur la route de la Montagne.

Les deux nouvelles résidences sont:

Guy Savard - 672, route de la Montagne
Rémi Morin - 716, route de la Montagne

Je vous invite à prendre connaissance de la résolution ci-jointe et de communiquer avec moi afin de pouvoir discuter plus en détail de ces dossiers.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Le secrétaire-trésorier

Éric Bérubé

p.j.

c.c. Mario Dumont, député

municipalité
**Notre-Dame-
du-Portage**

Notre-Dame-du-Portage

(Q u é b e c)

G O L 1 Y 0

(4 1 8) 8 6 6 0 1 0 0

**Extrait du livre des délibérations du Conseil de la municipalité de
Notre-Dame-du-Portage**

A une session régulière du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, tenue le 3 juin 2002, à 20:00 heures, à la salle du conseil municipal située au 560, route de la Montagne à Notre-Dame-du-Portage, et à laquelle assistaient les conseillers(ère) suivants(e):

Adélarde Larouche

Émillien Bouchard

Léo Poussard

Éric Bérubé, secrétaire-trésorier

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Luc Laporte, Maire suppléant

Branchement au réseau électrique d'Hydro-Québec – Rémi Morin

Monsieur Rémi Morin informe le conseil qu'il construit présentement une nouvelle résidence au 716, route de la Montagne. Lorsqu'il a fait une demande de branchement au réseau d'Hydro-Québec, il a été informé qu'il devait en assumer le coût puisque le réseau n'était pas complété dans son secteur.

Selon Hydro-Québec, le Règlement 634 prévoit que les frais de prolongation du réseau doivent être assumés par les clients qui demandent un nouveau branchement lorsque le réseau est inexistant.

La route de la Montagne est alimentée par deux sections de réseau l'une en provenance de l'Ouest et l'autre de l'Est. Seulement 600 mètres séparent les deux réseaux.

À ce jour, au moins deux nouveaux propriétaires ont dû assumer une facture de plus de 5000 \$ afin de pouvoir se brancher au réseau d'Hydro-Québec soit Messieurs Rémi Morin et Guy Savard.

À ces frais s'ajoute le coût de branchement chargé par Hydro-Québec lorsque le branchement se fait à une distance supérieure à 100 pieds du réseau.

Monsieur Morin demande l'appui de la Municipalité afin qu'Hydro-Québec réévalue le dossier et annule la facture qu'il a reçue.

CONSIDÉRANT que la route de la Montagne fait partie du périmètre urbain de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidences y sont construites à chaque année;

CONSIDÉRANT que seule une portion de 600 mètres n'est pas desservie par le réseau d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que les poteaux sont déjà en place et que les autres services publics sont déjà présent;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas «d'étalement urbain» puisqu'il s'agit d'un des rares endroits où il est encore possible de se construire à Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT que la position adoptée par Hydro-Québec risque de ralentir le développement résidentiel dans la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Adélarde Larouche, appuyé et unanimement résolu de demander à Hydro-Québec de finaliser l'installation de la ligne électrique dans le secteur mentionné au préambule (distance d'environ 600 mètres) et de rembourser messieurs Guy Savard et Rémi Morin.